



Les Œuvres Sociales : Guide complet



L'interview de Yohann PAQUEREAU, Secrétaire du CSE



Bonjour Yohann. Peux-tu nous expliquer ton rôle et tes missions en tant que Secrétaire du CSE et comment tu es devenu Secrétaire?

YP: Mon rôle en tant que Secrétaire du CSE, est d'assurer la gestion courante, administrative et quotidienne nécessaire au fonctionnement du CSE sur deux volets:

- les relations avec l'employeur sur tous les aspects économiques, sociaux ou de santé au travail
- la gestion des Œuvres Sociales

Ensuite, « devenir Secrétaire du CSE » n'est pas un objectif qu'on se fixe le matin en se brossant les dents ;-)
C'est arrivé par hasard, début 2013.

A l'époque on parlait de Comité d'Entreprise et SUD n'était pas encore la première Organisation Syndicale de l'Entreprise. J'avais été élu au CE sur liste SUD.

Nous étions second, derrière la CFDT. Mais les représentants de cette dernière ont refusé de venir participer à la réunion avec la Direction en vue de désigner le Secrétaire. Du coup, il a bien fallu que quelqu'un accepte de se mettre au travail. J'ai levé la main et j'ai été désigné Secrétaire.

Edito

En tant que première Organisation Syndicale de l'Entreprise, SUD est à la tête de la gestion des Œuvres Sociales.

Dans ce « Carnet de SUD », Yohann PAQUEREAU, élu SUD et Secrétaire du CSE reviendra sur son rôle et son engagement.

*Ce sera aussi l'occasion de vous livrer un **guide complet** de l'offre riche et variée du CSE en matière d'Œuvres Sociales.*

Et comme toujours, vous trouverez dans ce « Carnet de SUD » un tas d'astuces à connaître pour profiter pleinement du CSE.

Une vraie « Notice » (ou plutôt « Not'cse ») à conserver dans ses documents !

*N'hésitez pas à venir également consulter notre site www.sudcaav.fr pour bénéficier des toutes les dernières infos et pour vous inscrire à notre **NEWSLETTER** (Vous êtes d'ailleurs de plus en plus nombreux à vous y inscrire et nous vous en remercions)*

Vos élus SUD

En rentrant le soir, j'ai dû expliquer ça à mon épouse qui n'a pas été surprise puisque je suis engagé très jeune pour l'intérêt général, que ce soit en tant que trésorier dans un foyer de jeunes pendant 9 ans ou bien au bureau des étudiants par la suite.

Depuis SUD est devenue première Organisation Syndicale de l'Entreprise car bien entendu c'est le travail de toute la section que les salariés ont su reconnaître.





Et concrètement concernant la gestion au quotidien des Œuvres Sociales, ça se passe comment?

YP: Pour la gestion des œuvres sociales, 4 salariées sont détachées au CSE et j'en suis le responsable. Ce sont elles qui assurent la gestion des œuvres sociales et ce sont les interlocutrices des salariés de la CR.

Les travaux concernant les œuvres sociales sont menés en amont pas les membres des 4 commissions du CSE que sont :

- La Commission Voyages/Vacances
- La Commission Loisirs/Culture/Sports
- La Commission ANSCAM
- La Commission Solidarité

Les membres sont des salariés de la CR ayant répondu à l'appel à candidature lancé par le CSE début 2019.

C'est un dispositif que SUD a mis en place dès que nous avons eu à gérer les œuvres sociales car pour moi il est essentiel que les propositions en matières d'œuvres sociales soient faites par les salariés directement et non pas par les seuls élus. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons lancé une enquête très récemment pour que les salariés s'expriment sur leurs usages en matière de sports, loisirs, culture, vacances, etc ...

Les résultats de cette enquête permettront d'alimenter les réflexions des membres des commissions pour les années à venir afin d'étoffer encore plus les œuvres sociales.

Ce qui signifie que les commissions décident de tout?



YP: Non, pas du tout. Les Commissions sont là pour proposer les activités. Les décisions sont ensuite prises en bureau de CSE. J'ai souhaité que ce bureau de CSE soit composé de 6 membres.

Il y a 2 membres SUD (Cécile CORNU et moi-même) ainsi que 2 membres pour chacune des deux autres organisations syndicales, CFDT et SNECA. Cette répartition oblige à travailler avec toujours la recherche du consensus.

Et vous arrivez à vous mettre toujours d'accord?



YP: Non pas toujours ; mais le but est de dégager une majorité. Par exemple lorsque nous avons voulu revoir la structure des postes du CSE en requalifiant les postes d'Assistants en Techniciens. Le SNECA n'a pas caché son souhait d'en profiter pour supprimer 1 des 4 postes. Heureusement les élus SUD ont pu compter sur le soutien des élus CFDT pour l'éviter.

Autre exemple : Lorsqu'en 2020, en pleine crise sanitaire, les élus SUD ont proposé de mettre en place ANACOURS (plateforme de cours en ligne) avec un co-financement 50/50 entre le CSE et l'Entreprise, la CFDT et le SNECA s'y sont opposés. Ce projet a dû être abandonné. Puis, fin 2021, nous avons de nouveau présenté le projet qui a cette fois-ci recueilli un accord unanime. Cette plateforme vient de voir le jour en avril grâce à la persévérance des élus SUD.

Un dernier mot Yohann?



YP: Rien de plus ... Si ce n'est vous inviter à prendre connaissance du guide ci-dessous qui vise à dresser un éventail des œuvres sociales du CSE afin d'en découvrir toute la richesse.

Quotient familial, Les règles de calcul

► Détermination du nombre de parts

Célibataire, veuf(ve), divorcé(e), sans enfant	1,5 part
Couple marié, pacsé ou en concubinage sans enfant	2 parts
Pour chaque enfant (jusqu'à 25 ans)	+ 1 part
Enfant handicapé	+ 1 part
Salarié de moins de 3 ans d'ancienneté	+ 1 part

► Bénéficiaires et Quotient Familial

Les bénéficiaires des œuvres sociales sont les salariés en CDD, CDI, les alternants, les stagiaires ainsi que les retraités (par contre sans subventionnement du CSE pour ces derniers).

Il y a 5 niveaux de quotient familial : du QF1 au QF5

Le Quotient Familial est déterminé par le calcul suivant:

Revenu Brut Global année N-1 / Nombre de parts

Le nombre de parts étant déterminé en fonction de la composition familiale du salarié (**voir tableau ci-contre**). Ce ne sont pas les parts fiscales.

Le revenu brut global est déterminé après réintégration d'un éventuel déficit foncier

Le résultat obtenu permet d'obtenir le QF par lecture du barème en page suivante.



Barème déterminant le Quotient Familial et nombre de salariés par QF en 2021:

< 9 800 €	9 801 à 14 800 €	14 801 à 19 600 €	19 601 à 24 600 €	> 24 600 €
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
477 salariés	735 salariés	495 salariés	229 salariés	202 salariés

Le Quotient Familial permet de calculer le montant d'aide qui sera attribué par le CSE pour certaines activités. Car toutes les activités ne sont pas soumises à l'application du QF. Pour certaines d'entre-elles, les montants d'aide seront versés de façon uniforme à l'ensemble des salariés.

Le principe du Quotient familial, lorsqu'il est appliqué, est le suivant : plus le QF augmente et moins les aides sont importantes.

En 2019, SUD a proposé une revalorisation de ces barèmes de 34%.

Ainsi, environ 1000 salariés bénéficient d'une tranche de QF plus intéressante.

A titre d'information, avant cette revalorisation il n'y avait que 171 salariés en QF 1 et 474 en QF 2.

Les aides du CSE peuvent être versées au bénéfice des salariés, ainsi que leurs ayants-droits (conjoint, concubins, enfants jusqu'au 31/12 de l'année des 25ans), déclarés par le salarié lors de la mise à jour de sa situation familiale.

La dotation pour les Œuvres Sociales représente annuellement un peu plus de 1,4Million d'€uros.

Elle est versée par l'Entreprise au CSE qui a en charge sa redistribution.



Le plafond vacances et voyages

► Chaque salarié se voit attribuer un montant annuel de subvention maxi, déterminé en fonction de sa composition familiale et de son Quotient familial.

Ce plafond d'aides aux vacances est un plafond familial avec un déclenchement individuel à la personne inscrite.

Pour 2022, il est déterminé de la façon suivante:

Composition de la famille	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Le salarié	300 €	280 €	250 €	205 €	170 €
Le conjoint	300 €	280 €	250 €	205 €	170 €
Par enfant	180 €	168 €	150 €	123 €	102 €

Par exemple : Un couple avec 2 enfants en QF2 aura un plafond d'aides aux vacances pour 2022 de 280+280+168+168 = **896 €**

► Quelles activités sont concernées par ce plafond d'aides aux vacances?

Ce plafond d'aides aux vacances est applicable sur les activités suivantes (détaillées en page 4 et 5) :

- Les locations été et hiver
- Les locations hors saison
- Les voyages
- Les WE et locations à l'année avec nos partenaires ADAGIO et CITADINES
- Les WE Center Parcs



Les locations été et hiver

► Le CSE propose deux catalogues par an : 1 en début d'année pour les locations été et 1 à la rentrée pour les locations hiver

Les salariés ont la possibilité de se positionner sur les références proposées en émettant jusqu'à 3 choix.

Ensuite, en cas de multiples demandes pour une même période, le CSE procède à un arbitrage en appliquant les règles de priorités dans l'ordre suivant:



- 1 - Salariés n'ayant jamais bénéficié d'une location par le CSE
- 2 - Salariés ayant été refusés en 2022, 2021 et 2020 sur une location proposée par le CSE et n'ayant obtenu aucune autre location durant cette période
- 3 - Nombre de participations aux activités voyages et vacances du CSE en 2020, 2021 et 2022
- 4 - Quotient familial le plus faible
- 5 - Composition Familiale
- 6 - Tirage au sort

Beaucoup de salariés en QF 4 ou 5 pensent qu'ils ont peu de chances d'obtenir une location par le CSE : ceci est faux. En effet, le critère du QF n'intervient qu'en 4ème rang.

Une fois l'arbitrage réalisé, le catalogue est ensuite ouvert à tous pour les semaines restantes et les réservations se font au fil de l'eau.

Le catalogue été propose des destinations en France ainsi qu'en Espagne et en Italie.

Le catalogue hiver propose des destinations à la montagne mais la commission Voyages/Vacances travaille actuellement à pouvoir vous proposer d'autres types de destination pour l'hiver prochain.

► Le CSE propose également des locations pour la période allant d'avril à fin juin, ainsi qu'en septembre

Ces locations (mobil-home, résidences ou emplacements nus) sont proposés par l'intermédiaire de CEZAM Pays de la Loire (qui est une structure inter-CSE à laquelle votre CSE est adhérente).

Plusieurs réservations sont possibles à des prix hyper-attractifs (165€ à 235€/semaine, avant aide du CSE).

Le CSE peut également proposer en hors-saison des biens qu'il détient en propriété :

- 2 bungalows à Léon
- 1 appartement aux Angles

Le CSE vient de lancer une rénovation de cet appartement aux Angles. Début des travaux en septembre 2022. Il sera prêt pour vous accueillir dès l'hiver prochain !

Les locations hors-saison



Les Voyages

► Tous les ans ce sont 4 à 5 destinations qui sont choisies par la commission Voyages Vacances

Des voyages qui permettent à chaque fois à environ 40 personnes de profiter de destinations multiples et variées pour des séjours de courte ou plus longue durée.

En 2022 ce sont les destinations de New-York, Marrakech, Monténégro ainsi que Venise qui avaient été retenues

Pour 2023 les membres de la Commission sont en train d'étudier plusieurs destinations, mais ... chut Surprise ...



Celles qui seront retenues vous seront communiquées en septembre !

Certains salariés peuvent avoir des réticences à partir entre collègues. Mais ceux qui ont essayé ont été ravis. Car bien souvent, chacun y organise son propre emploi du temps. Et c'est aussi l'occasion de créer du lien dans l'Entreprise.

Voyages et stages Enfants et Ados : Le CSE organise tous les ans des **voyages** de quelques jours pour les **enfants** des salariés : un au printemps pour les Ados (qui sont partis cette année à Strasbourg et EuropaPark)

Pour les plus jeunes, le voyage a lieu à l'automne. Pour cette fin d'année l'étude en cours se porte sur la Rochelle et ses environs. Mais là encore nous garderons la surprise ...

L'été, ce sont des **stages** qui leurs sont proposés auprès de différents prestataires (UCPA, Temps Jeunes, Telligo, Vacances pour Tous).

L'occasion pour eux de s'initier à de multiples activités comme la voile, l'équitation, le char à voile, le paddle, etc Sans oublier les parcs aquatiques ou les accrobranches.

► Le CSE propose depuis plusieurs années des nuitées dans des Apart 'Hôtels de plusieurs grandes villes Européennes

Ces nuitées peuvent être subventionnées par le CSE dans la limite de 7 nuitées/an.

Les partenaires sont **ADAGIO** (pour les villes en France ainsi que Casablanca, Amsterdam, Londres, Rome, etc ...) ainsi que **CITADINES** (Barcelone, Londres, Berlin, Munich ...)

L'occasion de partir à la découverte de toutes ces villes le temps d'une escapade de quelques jours !

Les WE et locations à l'année



Cette nouvelle offre a connu un tel succès que la Commission Voyages Vacances a décidé de la renouveler à l'automne 2022.

Le principe est simple : le CSE réserve des lots de cottages pour deux WE : l'un en dehors des périodes de vacances scolaires (du 14 au 17 octobre 2022 au Bois aux Daims près de Poitiers) et un autre pendant les vacances de la Toussaint (28 au 31 Octobre 2022 en Sologne).

Même principe que pour les catalogues : les salariés se positionnent et le CSE procède à un arbitrage si nécessaire avec les critères habituels.

Subvention du CSE

► Pour toutes les prestations évoquées précédemment, le principe est simple : le

CSE subventionne l'activité selon le barème ci-dessous et dans la limite du plafond vacances (page 3)

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
45%	35%	25%	20%	15%

Exemple : Salarié en couple avec 2 enfants en QF 2 ; son plafond vacances est de 896€ (voir exemple page 3)

Celui-ci réserve 2 semaines de vacances **en famille** l'été pour 2800€

Sa subvention sera de $2800 \times 35\%$ soit 980€. Il dépasse son plafond et ne sera subventionné qu'à hauteur de 896€. Il lui reste 1904€ à régler.

Exemple 2 : Même situation

Celui-ci part à Venise avec son épouse mais **sans ses enfants**. Le prix du billet pour Venise est de 800€

Pour rappel (voir calcul page 3), son plafond famille de 896€ est composé de 250€ pour lui, 250€ pour son épouse et 168€ pour chacun de ses enfants.

Ce plafond famille se déclenche individuellement à la personne inscrite.

Le salarié sera subventionné à hauteur de 35% sur son voyage de 800€ (soit 280€) dans la limite de son plafond individuel de 250€. Il atteint donc son plafond individuel de 250€. Il lui reste 550€ à régler.

Même chose pour son épouse qui devra régler 550€ après l'aide du CSE de 250€.

Il lui restera donc $896 - 250 - 250 = 396€$ de disponible dans son plafond famille (pour une location pour la famille l'hiver par exemple).

Subvention « plus » du CSE

► Le principe de cette subvention est simple : un salarié qui n'a pas consommé son plafond vacances au titre de l'année N, pourra reporter 50% du solde sur une activité de l'année N+1.

Précision : ce report ne sera plus « individualisé » à la personne ; il pourra s'appliquer indépendamment de la personne inscrite.

Attention : 2 choses importantes (car il a bien fallu mettre des bornes pour respecter les équilibres budgétaires)

- Ce report ne peut avoir lieu qu'une fois (il faut bien choisir son activité)
- Cette subvention « plus » ne pourra pas diminuer le reste à charge de plus de 50% de ce qu'il aurait eu à payer

Mise en place il y a 6 ans, cette « subvention plus » présente un réel intérêt car elle vient « booster » la participation du CSE, notamment sur les voyages pour lesquels le reste à charge peut parfois être conséquent.

Chaque situation étant personnelle, il y a lieu de se rapprocher du CSE à chaque opportunité que vous avez de l'utiliser.

Ayez le réflexe « subvention plus »!

Rien de tel qu'un exemple pour comprendre

Prenons toujours la situation d'un salarié en couple avec deux enfants, en QF 2 (on suppose pour l'exemple que la situation sera la même en 2023)

Son plafond famille est de 896€ (250 pour lui, 250 pour son épouse et 168 pour chaque enfant)

En 2022, il effectue une location l'été en famille d'une semaine pour 1000€

La subvention du CSE sera de 35%, soit 350€. Le solde de son plafond famille sera donc de $896 - 350 = 546€$

Il ne sollicite plus d'aide vacances en 2022. **Il pourra reporter 50% de ce solde soit 273€ sur une prestation vacances en 2023 et le montant de ce report ne sera plus individualisé.**

En 2023 il s'inscrit avec son épouse (mais sans ses enfants) à un voyage dont le prix est de 800€/personne.

Sa situation n'ayant pas changé il a, au titre de 2023 un nouveau plafond famille de 896€.

Sa subvention CSE sera de 35% de 800€ soit 280€. Mais il est limité individuellement à 250€

Le calcul est le même pour son épouse. Il leur reste 550€ chacun à charge, soit 1100€ à régler.

Au titre de la **subvention « plus »** ils pourront néanmoins baisser encore le prix de leur voyage avec le report des 273€ de l'année 2022

Le prix de leur voyage sera ramené de 1100€ à 827€.



Les Chèques Vacances

► Les chèques vacances relèvent également des activités « Voyages et Vacances » du CSE mais ils sont traités à part car les taux de subvention sont différents .

Chaque salarié a la possibilité de commander annuellement **350€ de chèques vacances**

Les 100 premiers euros sont entièrement offerts par le CSE (quel que soit le Quotient Familial du salarié et sa composition familiale)
C'est ce qu'on appelle les « Chèques Loisirs + »

Les **250€ complémentaires** sont aidés par le CSE en fonction du **Quotient Familial** selon le barème ci-dessous.

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
75%	61%	47%	35%	23%

Attention : le CSE ne procède qu'à **une seule commande** par an (en début d'année) afin d'optimiser les coûts d'édition et d'envoi postal.
Il s'agit aussi de faire en sorte que chaque salarié ayant passé commande puisse être livré avant les vacances d'avril. Il n'est pas possible d'attendre les retardataires et de pénaliser les quelques 1900 personnes qui ont passé commande dans les temps.



La Médiathèque du CSE

► La médiathèque du CSE, répartie sur les deux sites 44 et 85, est désormais accessible gratuitement pour tous les salariés.

Profitez gratuitement de toutes les références en matière de BD, livres, DVD, Guides Touristiques

Vous pouvez les retrouver sur le site du CSE.

Pour les salariés du réseau, le CSE peut vous faire parvenir vos réservations directement par courrier interne dans vos agences.

La Billetterie du CSE

► La billetterie avec CEZAM Pays-de-la-Loire

Le CSE est adhérent à **CEZAM Pays de la Loire**, une structure inter-CSE. A ce titre, les salariés peuvent bénéficier de toute la billetterie de CEZAM leur permettant ainsi d'acheter tous leurs billets à des prix attractifs pour des **spectacles, concerts et festivals**, des **parcs à thèmes** (Disneyland, Puy du Fou, Astérix, etc ...), des **parcs animaliers** (Planète sauvage, Aquariums, zoos, etc ...), du **sport** (bowling, piscines, spa thalasso et bien-être, etc ...), des **loisirs** et de la **culture**.

Les salariés peuvent également gratuitement bénéficier de la carte CEZAM leur permettant d'obtenir des réductions dans le domaine des loisirs et de la culture.

► La billetterie subventionnée par le CSE

Le CSE propose de la billetterie directement et celle-ci est **subventionnée à hauteur de 30%** quel que soit le Quotient Familial.

Il s'agit de :

Tickets cinémas (maxi 2 carnets de 10 tickets/an)

Tickets Piscine (maxi 2 carnets de 10 tickets/an)

Billetterie dans le cadre de l'opération « **Bougez vos Week-ends** » pour des accès à des festivals, des bowlings, des circuits de karting ou des parcs (Puy du Fou, Astérix, Terra Botanica, Acrocime, Le Grand Défi, etc ...)



La fête de fin d'année du CSE

► **Le CSE organise une fête de fin d'année tous les ans durant un week-end complet en alternant les deux départements.**

Cette fête de fin d'année, née à l'initiative de SUD en 2009 (et boycotté par la CFDT depuis 13 ans) a pour but de réunir les familles lors d'un moment convivial au moment des fêtes de Noël.

Mais cette année, grande innovation !

La fête aura lieu le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022 à la salle de La Longère à Mouilleron le Captif

Le thème retenu est celui du **cirque** et bien entendu elle n'est pas réservée qu'aux familles avec enfant.

Le but étant, une fois encore, de créer du lien dans l'Entreprise.

Vous pourrez y retrouver de multiples activités ainsi qu'un spectacle de qualité. Et bien évidemment il y aura toujours les crêpes de l'association DIWAN (association qui œuvre pour la culture bretonne à Nantes), le livre offert à chaque enfant et les moments conviviaux autour du goûter du dimanche et du cocktail du samedi soir.

Venez nombreux !

Réservations en juin



L'aide financière à la pratique du sport

► **Nouveauté 2021 : le CSE a lancé une aide financière dans le cadre de la pratique d'activités sportives**

Il s'agissait de l'année de lancement pour voir quelle appétence cette offre pouvait avoir de la part des salariés.

L'offre a été un réel succès : 491 adultes et 704 enfants ont pu en bénéficier.

Le principe était le suivant :

Pour les adultes : 15€ d'aides sans notion de Quotient Familial

Pour les enfants de 6 à 18 ans : 40% d'aides dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du Quotient Familial

(QF1: 40€ ; QF2 : 35€ ; QF 3 : 25€ ; QF 2 : 20€ ; QF 5 : 15€)

Fort de ce succès, la Commission Loisirs/Culture va proposer prochainement au bureau de CSE d'élargir cette offre et d'en modifier les montants.

Informations à venir très prochainement ...



Les aides aux abonnements culturels et sportifs

Cette offre permet aux salariés de bénéficier d'une aide forfaitaire de 30% dans la limite de 46€ pour tout abonnement aux salles de spectacles et aux spectacles sportifs.

Exceptionnellement en 2021, en soutien au monde de la culture, le CSE a étendu cette offre aux billets 1 jour pour les festivals et aux billets 1 spectacle.

Ce sont 508 salariés qui ont pu en bénéficier.

Ne ratez pas l'information pour les abonnements 2022!



Sorties CSE

Régulièrement, sous l'impulsion de la Commission Loisirs/Culture présidée par **Cécile CORNU**, le CSE propose des sorties sur différents thèmes.

C'est ainsi que les salariés peuvent se retrouver, seuls ou en famille, pour des week-ends thalasso, des sorties en roulettes, des week-ends randonnées ou même encore des soirées Escape Game.

De bons moments à passer ensemble !



Les aides sociales du CSE

Le CSE peut vous aider dans divers domaines. Toutes ces aides sont déterminées par la Commission Solidarité du CSE avant leur validation en bureau de CSE.

Voici les différents dispositifs:

► Aides Familiales:

Il s'agit d'une aide versée aux familles ayant recours à une aide ménagère ou une aide familiale pour raisons de santé (Handicap, maladie, grossesse multiple, etc ...)

Le montant de l'aide correspond à 50% du reste à charge du salarié, après déduction des différentes aides MSA/CPAM, Mutuelle et autres.

Ces aides sont plafonnées en fonction du Quotient familial (plafond annuel par famille)

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
300€	250€	200€	150€	100€

► Aides Prothèses Auditives:

Cette aide est plafonnée à 400€ par oreille, quel que soit le Quotient Familial. Elle peut être attribuée aux salariés mais aussi à leurs ayants-droits.

Elle ne peut être demandée qu'une fois tous les 5 ans.

► Aides Appareillages Orthopédiques et Orthèses:

Le CSE prend en charge 90% du reste à charge (y compris bilan podologique) après remboursements MSA et Mutuelle. Elle est plafonnée à 110€ par année civile et par salarié et ayants droits, quel que soit le Quotient familial

► Aides Frais d'appareillages et accessoires:

Il s'agit des frais d'équipement (hors entretien) non pris en charge à 100% par la MSA, la Mutuelle et la CCPMA pour les personnes handicapées ou en ALD.

Par exemple : fauteuils roulants, prothèses capillaire, prothèses mammaires externes

Les demandes sont soumises à validation en bureau de CSE et peuvent représenter jusqu'à 90% du reste à charge du salarié.

► Aides Dentaires (excepté orthodontie adultes et enfants):

La prise en charge du CSE correspond à 40% du reste à charge, quel que soit le Quotient Familial, avec un plafond de 800€ par an et par personne. Pour les enfants, cette aide intervient à partir de 16 ans.

► Aides Opération correctrice de l'œil:

La prise en charge du CSE correspond à 40% du reste à charge, quel que soit le Quotient Familial, avec un plafond de 800€ par an et par personne.

► Le CSE prend en charge une partie des activités de vos enfants de moins de 25 ans

Les activités aidées sont les suivantes :

- Les **centres aérés** et **stages d'activités** de loisirs (**pendant les périodes de vacances scolaires et en journée entière**)
- Les **camps, colonies, classes découvertes** dont la durée est supérieure ou égale à 2 jours et inférieure à 1 mois
- Les **séjours linguistiques**
- La **recherche d'emploi**
- Les **stages en entreprise non rémunérés à l'étranger** et justifiés par l'école
- La **formation de moniteurs** pour encadrer les jeunes dans le cadre d'un emploi saisonnier (type BAFA)

L'aide représente 50% de la dépense et elle est plafonnée annuellement par enfant en fonction du Quotient Familial de la façon suivante:

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
270€	250€	220€	175€	140€

Les Aides Enfance



Prêts du CSE

▶ Jeunes Embauchés:

Pour tous les nouveaux embauchés en CDI depuis moins de 2 ans, le CSE propose un prêt de 1000€ à 0% remboursable en 25 mois (40€/M)
Ce prêt ne nécessite aucun justificatif si ce n'est le contrat de travail.

Un réel coup de pouce pour démarrer dans l'entreprise !

▶ Situation financière difficile:

De la même façon, le CSE peut accompagner des moments de vie conduisant à des situations financières difficiles par des avances de 1000€ à 0% amortissables sur 25 mois (40€/M).



▶ L'ANSCAM, c'est l'Association Nationale des Sports du Crédit Agricole Mutuel

Le principe est simple : il s'agit de permettre aux salariés du Groupe de pouvoir s'affronter dans diverses disciplines sportives.

Ainsi, l'ANSCAM organise chaque année des rencontres sportives par discipline.

Cette année elles ont lieu à :

Rouen (du 16 au 18 juin 2022)

Vannes (du 9 au 11 juin 2022)

Talmont St Hilaire (du 2 au 5 juin 2022)

Basket, football, handball, Pétanque, Tir à l'arc, Rugby, Voile, Badminton, Bowling, Squash, Tennis de table, Ball trap, Course à pied, Cyclisme, Cyclotourisme, Golf, Karting, Tennis, Tir, VTT

Bref, une **multitude d'activités** !

Et tous les 3 ans ont lieu les **JOCA de l'ANSCAM** : 3000 salariés de toutes les entités du groupe s'affrontent le temps d'un WE dans toutes les disciplines.

Un WE de sport et de convivialité!



▶ LE CSE vous offre une multitudes de bons plans :

Location de camions:

Le CSE met à votre disposition 2 camions (un sur chaque site)
Pour des durées de locations allant de la 1/2 journée à 2 jours.

20€ pour la 1/2 journée

35€ pour la journée

60€ pour 2 jours

A ceci s'ajoute les frais d'utilisation facturés 0,25€ pour chaque kilomètre parcouru

Auxquels il faut déduire le carburant que vous avez dû régler pour refaire le plein et éventuellement une indemnisation kilométrique si vous êtes affectés dans une agence et que vous êtes venus récupérer le camion sur site.

Location de remorques:

Le CSE met aussi à votre disposition 2 remorques (une sur chaque site) au prix de 2€/jour

Location de Tivolis : 2 Tivolis de 40m² (5m x 8m) pouvant accueillir environ 40 personnes sont mis à votre disposition pour vos évènements privés. La location est de 45€ (la sortie) pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 jours.



Réductions partenaires

► Plusieurs réductions sont possibles auprès de multiples partenaires comme VVF, UCPA, FRAM, MARMARA, VACANCES POUR TOUS, NEMEA, ODALYS, GOELIA, SQUARE HABITAT. N'hésitez pas à venir régulièrement consulter la **rubrique "Bons Plans" du site du CSE**.

ANACOURS

► **ANACOURS : Une plateforme numérique de soutien scolaire**

L'offre ANACOURS est une **nouveauté 2022** et elle a été mise en place dans le cadre d'un **cofinancement entre l'Entreprise et le CSE** (50% chacun)

Ce dispositif se compose d'une **plateforme numérique de soutien scolaire** vous donnant accès à :

- Des ressources pédagogiques du CP à la Terminale, dans de nombreuses matières, 24h/24
- Des outils d'apprentissage complémentaires : fiches de cours, annales corrigées, dictionnaires, quiz d'évaluation, vidéos, etc ...
- Plus de 100 000 exercices interactifs et 20 000 fiches de cours
- Un planning de révision personnalisable à chaque élève
- Un E-cahier de vacances pendant les mois de juillet et août

De plus, **le tutorat en ligne** permet d'accompagner chaque élève entre 17h et 20h du lundi au vendredi et même le dimanche, par des enseignants présents par chat, audio ou vidéo.

Pour vous connecter, il vous faut ouvrir un compte sur <https://coursenligne.anacours.com/W/part/anacours/inscription.php>

En renseignant le code **ca44av85**



ONE4YOU

► **ONE4YOU : pour vos achats en ligne**

ONE4YOU est un accès qui a été ouvert aux salariés de l'Entreprise par le CSE il y a maintenant 3 ans.

C'est un système de « **CashBack** » vous permettant d'obtenir des réductions dans de nombreuses enseignes de vente en ligne.

Les réductions sont créditées sur votre compte « ONE4YOU » sous forme de « **Ones** »

100 « Ones » valent 1 euro

Ensuite 2 choix s'offrent à vous :

- soit vous **achetez des E-cartes cadeaux** qui seront valables dans certaines enseignes
- soit vous utilisez ces « Ones » pour un **paiement dans une des enseignes** partenaires du site ; de la même façon les « Ones » vous seront versés sur votre compte (comptez un délai de 2 semaines à 1 mois car votre commande doit être livrée et le délai de rétractation doit être achevé ; pensez aussi à renseigner vos coordonnées bancaires et votre identité dans votre espace personnel du site one4You.)



COFFRET DE FIN D'ANNEE

► **Pour finir, un petit mot sur le coffret de fin d'année du CSE.**

Ce coffret, mis en place de façon exceptionnelle fin 2020 a été reconduit en 2021.

Il est offert à tous les salariés présents dans l'entreprise au moment où il est livré (CDD, CDI, Alternants, Stagiaires) sans notion de QF.

La valeur de chaque coffret est de 80€, composé à :

- 50% de chèques cultures en soutien au monde de la culture
- 50% de produits bio de qualités

Un coffret très apprécié par tous !

